

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/06/2011

Réception par le Prefet : 28/06/2011

Publication : 30/06/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-3-3-1

Séance du jeudi 23 juin 2011

HUNINGUE / BALE VOIE VERTE SUR LES BERGES DU RHIN

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 17 octobre 2003 n° 2003/IV -301/7 relative à l'approbation du schéma départemental des itinéraires cyclables,
- VU la délibération n°CG 2009-5-3-5 du 10 décembre 2009 qui approuve, pour les itinéraires inscrits au schéma départemental, l'abaissement du taux de financement de 90 à 80 %,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

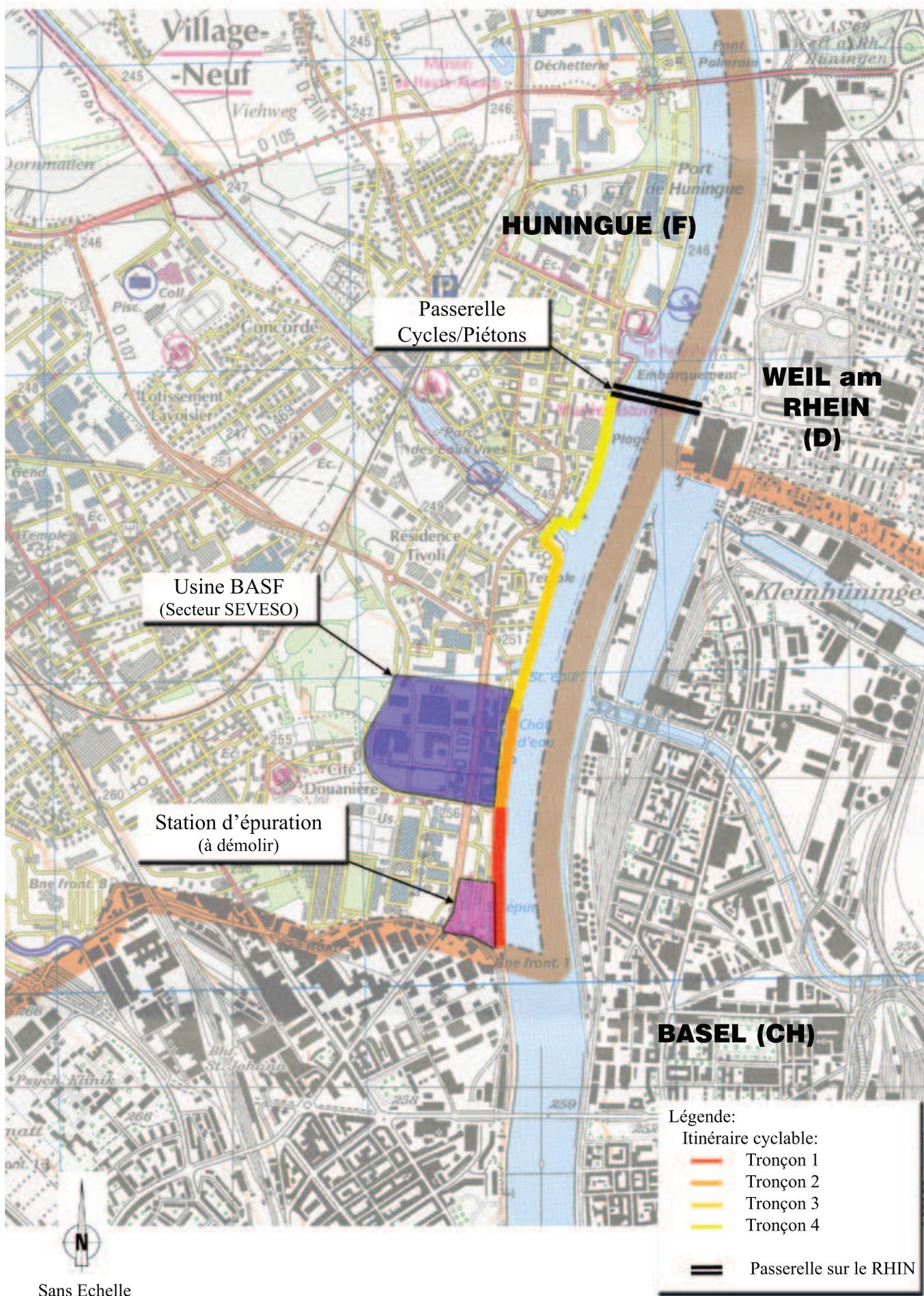
- approuve le programme de l'opération et l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant de 3 132 000 € HT ;
- impute sur le programme A 171 millésime 2011, 160 000 € HT pour les études ; les AP complémentaires seront inscrites ultérieurement après validation de l'avant-projet ;
- donne délégation à la Commission Permanente en ce qui concerne les prises de décisions ultérieures en lien avec le présent rapport ;
- prend acte du lancement d'une consultation pour désigner un maître d'œuvre.

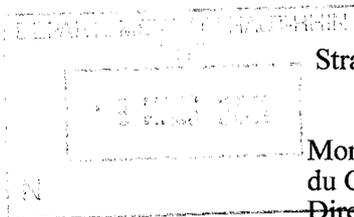
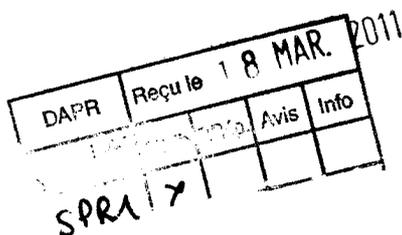
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Itinéraire Cyclable BERGE du RHIN à HUNINGUE





Strasbourg, le 16 mars 2011

Monsieur le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

direction
interrégionale
de Strasbourg

objet : aménagement d'un itinéraire cyclable sur les berges du Rhin à Huningue
référence : courrier en date du 6 octobre 2010 suivi par M. MEONI/BR
affaire suivie par : Florent FEVER
tél : 03.88.76.79.33, fax : 03.88.76.79.31
e-mail : florent.fever@developpement-durable.gouv.fr

arrondissement
fonctionnel

**cellule Affaires
Rhénanes - Etudes
Techniques et
Ouvrages d'Art**

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous souhaitez que l'on vous précise les contraintes à respecter pour l'établissement d'un aménagement de plateforme cyclable sur les digues de canalisation du Rhin, de la frontière suisse à Huningue.

Afin d'illustrer votre demande, vous nous avez fait parvenir une présentation où les propositions d'aménagement sont décrites. Vous envisagez deux profils différents, tous deux sur le talus amont de la digue de canalisation du Rhin : le profil de base uniquement en remblai et un profil en variante en remblai/déblai. La réalisation de ces deux profils implique des travaux importants au niveau de la digue du Rhin : remblais, décapage, tirants, parois berlinoises et pour la variante, en plus, un mur en L. Ces travaux sont situés dans le lit mineur du Rhin, voie d'eau internationale, dans le secteur franco-suisse.

La faisabilité de votre projet doit être étudiée au regard de plusieurs pans de la réglementation dont notamment la loi sur l'eau, et la réglementation concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques. De plus, la compatibilité avec les conventions internationales en vigueur devra être examinée, ainsi que les aspects juridiques du projet (domanialité et responsabilité).

Concernant la loi sur l'eau, votre projet semble au minimum constituer un obstacle à l'écoulement des crues, avoir un impact sur la ligne d'eau en crue et implique des travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, ce qui suppose une étude d'impact et de demande d'autorisation au titre de ces impacts.

Concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques, votre projet modifie le profil en travers d'un ouvrage faisant partie d'un ensemble d'ouvrages considéré comme des barrages de classe B au sens du décret du 14 décembre 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et pourrait impliquer un dossier de modification substantielle d'ouvrage. Le service responsable du contrôle de cet ouvrage est la DREAL Alsace.

Concernant l'aspect domanial, il conviendrait de vous rapprocher de Voies navigables de France pour traiter notamment des questions de responsabilité des ouvrages.

...



Gestion hydraulique du canal de la Marne au Rhin
entre Saint-Louis et Strasbourg,
et du canal du Rhône au Rhin entre Bourogne et Niffer.

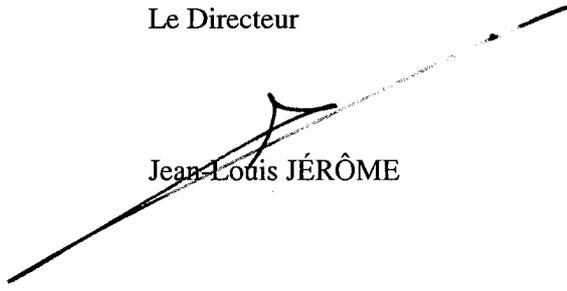
Cité Administrative
14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
téléphone 03 88 76 79 32
télécopie 03 88 76 79 31
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124, RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF, ouvert à
la Trésorerie Générale du Bas-Rhin n° 10071 67000 00001006096 39

Tels sont les aspects réglementaires du dossier tels qu'ils ressortent, au vu des éléments fournis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur



Jean-Louis JÉRÔME